

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois le 19 octobre à 18h00

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 13 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 12

Présents 9

Votants 12

Présents : **M ROUX, BARRIERE, Mmes CHEPTOU, MALLET, MM LAGAUTERIE, PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD,**

Excusés : **Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT, Hélène POCHAT-COTILLOUX, Anne COLLIN**
Pouvoirs : **Mme BINKOWSKI-FAUBERT à M. NOUHAUD, Mme POCHAT-COTILLOUX à Mme JOUANIE, Mme COLLIN à Mme CHEPTOU**

Secrétaire de séance : Anne MALLET

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023
 - Installation du Conseil Municipal des Jeunes
 - Création d'un poste de rédacteur territorial
 - Taux d'avancement pour promotion interne
 - Validation CITEO
 - Signature avenants au marché
 - Cotisation patronale COS
 - Décision modificative n°1 – modifications des opérations ordre
 - Questions diverses
-
- **Délibération n°2023-052 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2023**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Le Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2023-053 : Installation du Conseil Municipal des Jeunes**

Par délibération (n°2021-045) en date du 14 octobre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. La Charte adoptée à ce jour est restée identique.

Pour rappel, les élèves avaient été invité à élire 8 conseillers répartis sur les niveaux scolaires du CM1 et du CM2.

Pour remplacer les quatre élèves sortants, partis au collège, la commune a organisé le renouvellement des Conseillers de ce comité consultatif le mercredi 04 octobre 2023.

15 électeurs ont participé à ce vote.

Aussi il convient de procéder aujourd'hui à l'installation des 4 nouveaux élus.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de : Sacha FUNK-CLUZEL, Naïs LEDON, Alice LETRANGE, Maël VACHER.

Le tableau du Conseil Municipal des Jeunes est modifié comme suit :

Nom et prénom	Niveau scolaire	Mandat
BOURGES Jeanne	CM2	2 ^{ème}
ELLEBOODE Félicien	CM2	2 ^{ème}
JOUANIE Mia	CM2	2 ^{ème}
ROULET Théo	CM2	2 ^{ème}
FUNK CLUZEL Sacha	CM1	1 ^{er}
LEDON Naïs	CM1	1 ^{er}
LETRANGE Alice	CM1	1 ^{er}
VACHET Maël	CM1	1 ^{er}

- **Délibération n°2023-054 : Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe – modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Considérant le besoin de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions administratives de gestion des ressources humaines, de la préparation du budget, de l'organisation et du suivi des élections, du suivi de la RGPD, de la préparation et de l'organisation des conseils municipaux, l'organisation et le suivi des marchés publics et de la gestion et le suivi du partenariat avec la CAF pour ALSH suite au recrutement effectué le 5 septembre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions administratives de gestion des ressources humaines, de la préparation du budget, de l'organisation et du suivi des élections, du suivi de la RGPD, de la préparation et de l'organisation des conseils municipaux, l'organisation et le suivi des marchés publics et de la gestion et le suivi du partenariat avec la CAF pour ALSH, de mission d'encadrement / accompagnement du personnel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 juillet 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	Rédacteur territorial	2
	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
	Adjoint technique	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
TOTAL		17

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	27h30/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35 ^{ème}
	Adjoint technique	3	1 à 33/35 ^{ème} 1 à 32/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	1 à 30/35 ^{ème} 1 à 32/35 ^{ème}
TOTAL		7	

- **Délibération n°2023-055 : Taux de promotion avancement de grade**

Vu l'avis du comité social territorial 22 septembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L522-27 du code général de la fonction publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Considérant que ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ; que ce taux peut varier entre 0 et 100 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce taux,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur un taux unique pour l'ensemble des grades ouverts à l'avancement de grade,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter un ratio de 100% de taux de promotion pour l'ensemble des grades d'avancements accessibles au choix, à l'ancienneté, ou par la voie de l'examen professionnel.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal

- **Délibération n°2023-055 : Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO**

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention-type vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les Collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contre-partie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le nettoyage étant assuré par Limoges Métropole sur le domaine public routier et par les communes hors domaine public routier, il convient que Limoges Métropole et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention avec Citeo. Une convention de groupement entre Limoges Métropole et ses communes membres doit donc être conclue. Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les communes membres pour le soutien versé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation de Limoges Métropole comme mandataire du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversements des soutiens financiers entre membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole ;
- d'approuver la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,
- d'autoriser le Maire signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- d'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget municipal ;

• **Délibération n° 2023-057 : Avenants au marché : réhabilitation de la maison de bourg située au 24 place de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune mène des travaux relatifs à la réhabilitation d'une ancienne maison de bourg en local communal et en logement sis 24 place de l'Eglise.

Il est nécessaire de valider deux avenants au marché initial pour les lots suivants :

- Lot n°1 – Entreprise SARL Loïc FLACASSIER – pour des modifications de prestations (remplacement du plancher et rajout d'un isolant) et pour des prestations supplémentaires (démolition des arrières linteaux et linteaux de bois et réalisation d'arases).

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°1 est de 11 033 € HT, soit 14,66 % du montant du marché initial avec l'entreprise Flacassier et 2.95 % du montant du marché initial total.

- Lot n°2 – Entreprise SARL Loïc FLACASSIER – pour des travaux de ravalement.

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°2 est de 1755.09 € HT, soit 7,02 % du montant du marché initial avec l'entreprise Flacassier ou 0.47 % du montant du marché initial total.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants cités ci-dessus au marché 2023-006 relatif à la réhabilitation d'une ancienne maison de bourg en local communal et en logement - Dit que les crédits sont inscrits au budget.

• **Délibération n° 2023-058 :**

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire, demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les montants des cotisations dues au COS.

• **Délibération n°2023-059 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2023**

Suite au courrier de la Préfecture de la Haute-Vienne indiquant une anomalie située sur le budget primitif 2023 sur les opérations d'ordre, il convient de modifier ces dernières.

Pour rappel, les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.

Le chapitre 041, en section d'investissement, est mouvementé selon les mêmes principes et retrace principalement les opérations patrimoniales. Elles apparaissent en recettes et en dépenses dans chacune des sections et doivent être équilibrées entre elles et en ce sens, elles n'affectent jamais les équilibres budgétaires.

En revanche, elles participent fortement à la bonne qualité comptable dans la mesure où elles garantissent une bonne traçabilité des mouvements comptables.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire, en dépenses et en recettes de la section d'investissement au chapitre 041, la somme de 500,00 € et d'effacer la somme de 500,00 € du chapitre 040 des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder aux modifications comptables suivantes.

<u>Investissement</u>					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
		Nouveau montant			Nouveau montant
Chapitre 041	500	500	Chapitre 041	500	500

- Questions diverses

Projet d'installation d'un mur afin de créer une salle d'attente dans le local situé 3 place de l'Ancien Lavoisier

Annonce d'un prochain rendez-vous avec l'entreprise d'IZIVIA, filiale du groupe EDF, pour définir un lieu d'installation pour une borne de recharge électrique.

Rendez-vous avec Limoges métropole pour définir des zones d'accélération énergétique.

Point d'information :

- Armistice le 11/11/2023
- Marché de novembre le 12/11/2023
- Repas des aînés le 02/12/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.